



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20220913-DL_130922_565-DE

N° 565-2022

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 30

L'an deux mille vingt-deux le treize septembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Madame Marie-Thérèse GALMARD, 2^{ème} Adjointe au Maire.

- Pour : 30
- Contre : 00
- Abstention : 00
- Non-votant : 05

Etaient présents

Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Cédric ARCHIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Fabienne HALOUI, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **20 SEPT 2022**

Absents représentés

M. Claude BOURGEOIS représenté par Mme Catherine GASPA
Mme Marcelle ARSAC représenté par Mme Marie-Thérèse GALMARD
Mme Christiane LAGIER représenté par M. Jean-Pierre PASERO
M. Patrick PAGE représenté par Mme Joëlle CHALANDON
Mme Marie-France LORHO représenté par Mme Valérie ANDRES
Mme Aline LANDRIN représenté par Mme Joëlle EICKMAYER
Mme Céline BEYNEIX représenté par M. Jonathan ARGENSON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU
M. Patrick SAVIGNAN représenté par Mme Fabienne HALOUI

Absents

M. Yann BOMPARD
M. Denis SABON
M. Jean-Dominique ARTAUD
Mme Yannick CUER
Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 565/2022

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 084-218400877-20220913-DL_130922_565-DE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE DIVERSES ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

Considérant qu'il convient de valider les demandes de subventions ci-après :

	Associations	Actions	Montants
1	Cercle des Nageurs Orangeois M. Philippe AUTARD	Qualification de quatorze nageuses et nageurs aux Championnats Régional AVENIRS (26.06.2022) à PERTUIS. Un nageur qualifié au championnat de France (25-06-2022) à MULHOUSE. Deux nageurs qualifiés au championnat régional junior (2 et 3.07.2022) à CANNES	900€
2	Union Judo Orange M. Philippe BAZALGETTE	Qualification de plusieurs jeunes judokas aux championnats régionaux, nationaux et internationaux au mois d'avril 2022.	400€
3	La Boule Atomique M. Christian GONZALES	Qualification de plusieurs boulistes aux Championnats Régionaux et Nationaux.	1250€
4	Mistral Triath'Club Mme Marie-Laure DELFOUR	Qualification de six athlètes au Championnat de France de triathlon le 4 et 5 juin 2022 à PONTIVY. Qualification de neuf athlètes au championnat de France d'aquathlon et de triathlon le 16 et 17 juillet 2022 à ANGERS.	1500€

Messieurs Yann BOMPARD, Denis SABON, Jean-Dominique ARTAUD ne prennent pas part ni au débat, ni au vote et quittent la salle. Mme Marie-Thérèse GALMARD prend la présidence de la séance.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'allouer les subventions exceptionnelles aux 4 associations comme susmentionnées dans le tableau ;

Article 2 : de dire que ces associations ont satisfaits aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire
Yann BOMPARD

